

N° 6682²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**relatif à la participation du Luxembourg à des missions
d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Co-
opération en Europe (OSCE) des élections présidentielles et
parlementaires en 2014**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Prise de position du Gouvernement</i>	
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Pré- sident de la Chambre des Députés (8.5.2014).....	1
2) Texte coordonné.....	2

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(8.5.2014)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Affaires étrangères et européennes, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe les précisions que le Conseil d'Etat avait demandées dans son avis du 6 mai 2014 relatif au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes aimerait par ailleurs souligner l'importance d'un accomplissement rapide des procédures d'adoption du projet en question en raison du fait que le recrutement des observateurs pour la mission de l'OSCE des élections présidentielles ayant lieu le 25 mai 2014 en Ukraine commencera le vendredi 9 mai 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*
Fernand ETGEN

*

TEXTE COORDONNE**PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL
relatif à la participation du Luxembourg à des missions
d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération
en Europe (OSCE) des élections présidentielles et
parlementaires en 2014**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, et notamment son article 1er ainsi qu'aux articles 5 et suivants;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 4 avril 2014 et après consultation le 24 février 2014 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Le Gouvernement luxembourgeois prévoit de participer à des missions d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des élections présidentielles et parlementaires prévues pendant l'année 2014:

Ukraine – élections présidentielles
Géorgie – élections locales
Turquie – élections présidentielles
Bosnie-Herzégovine – élections générales
Ouzbékistan – élections parlementaires
Moldavie – élections parlementaires
Ukraine – élections parlementaires

Art. 2. Les observateurs pourront être redéployés au cas où un second tour d'une élection présidentielle doit être tenu et sous condition qu'une nouvelle mission d'observation est organisée à cet effet par l'OSCE. Ce redéploiement aura une durée maximale de deux semaines. Le Gouvernement luxembourgeois enverra, selon leur disponibilité, les mêmes observateurs que pour l'observation du premier tour.

Art. 3. Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le ... 2014

*Le Ministre des Affaires étrangères
et européennes,*

Jean ASSELBORN

HENRI